

Arrêté N° 2025 00672 VDM

**SDI 25/0064 ET 19/0064 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ - 12 ET 14 RUE CHATEAUREDON - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 6 février 2025 des services de la Ville de Marseille,

Vu le rapport de diagnostic établi en date du 12 février 2025 par le bureau d'études techniques

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'immeuble sis 12 rue Chateaudon - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0149, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 66 centiares,

Considérant l'immeuble sis 14 rue Chateaudon - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0150, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 21 centiares,

Considérant le rapport des services de la Ville de Marseille, suite à la visite du 6 février 2025, soulignant les désordres constatés au sein des immeubles sis 12 et 14 rue Chateaudon - 13001 MARSEILLE 1ER concernant particulièrement les pathologies suivantes :

***Mur mitoyen porteur des immeubles sis 12 et 14 rue Chateaudon :***

- Ventre important et signes d'affaissement et de décrochage partiel du mur mitoyen, visible depuis le niveau semi-enterré de l'immeuble sis 14 rue Chateaudon, avec risque imminent de rupture de ce mur mitoyen, d'effondrement partiel, de chute de personnes et de chute de matériaux sur les personnes,
- Vide dans l'épaisseur du mur d'environ 20 cm de profondeur en moyenne (constatée visuellement et par sondages), sur une surface d'environ 6 m<sup>2</sup>, visible depuis la volée d'escalier entre le rez-de-chaussée et le 1er étage de l'immeuble sis 14 rue Chateaudon, à proximité d'une poutre de chevêtre de la cage d'escalier et à l'aplomb du désordre suscit , avec risque imminent de rupture de ce mur mitoyen, d'effondrement partiel, de chute de personnes et de chute de matériaux sur les personnes,

Considérant la conclusion du rapport de diagnostic établi par le bureau d'études techniques [REDACTED] en date du 24 février 2025, soulignant le constat de l'étendue du désordre, avec un vide important, allant jusqu'à 35 cm sur une grande surface, au droit du mur mitoyen aux immeubles sis 12 et 14 rue Chateaudon - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que les occupants de l'immeuble sis 12 rue Chateaudon - 13001 MARSEILLE 1ER ont été évacués lors de l'intervention d'urgence du 6 février 2025, et pris en charge temporairement par la Ville, et que l'immeuble sis 12 rue Chateaudon - 13001 MARSEILLE 1ER est interdit à toute occupation et utilisation,

Considérant que l'immeuble sis 14 rue Chateaudon - 13001 MARSEILLE 1ER est interdit à toute occupation et utilisation,

Considérant la modification du passage des piétons le long des façades des immeubles sis 12 et 14 rue Chateaudon - 13001 MARSEILLE 1ER, pendant la durée d'exécution des mesures provisoires ou le cas échéant, des travaux pérennes mettant fin durablement au danger imminent constaté dans le mur mitoyen des immeubles sis 12 et 14 rue Chateaudon - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la circulation de véhicules est maintenue le long de la rue Chateaudon,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein des immeubles sis 12 et 14 rue Chateaudon - 13001 MARSEILLE 1ER, et des risques graves concernant la sécurité du public, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire la mise en place d'un périmètre de sécurité devant ces immeubles,

## ARRÊTONS

### **Article 1**

L'immeuble sis 12 rue Chateaudon - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0149, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 66 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 12 rue Chateaudon - 13001 MARSEILLE 1ER, représenté par la [REDACTED]

L'immeuble sis 14 rue Chateaudon - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0150, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 21 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 14 rue Chateaudon - 13001 MARSEILLE 1ER, représenté par [REDACTED]

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés au sein des immeubles sis 12 et 14 rue Chateaudon – 13001 MARSEILLE, **un périmètre de sécurité sera installé** par la Métropole Aix Marseille Provence **selon le schéma ci-joint (cf. annexe 1)**, interdisant l'occupation du trottoir le long des façades des immeubles sis 12 et 14 rue Chateaudon – 13001 MARSEILLE 1ER. Il sera complété par la **pose de panneaux signalétiques avertissant du danger des immeubles et la déviation obligatoire du passage des piétons**.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin au danger des immeubles vis à vis de la voie publique.

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception :

- au syndic de l'immeuble sis 12 rue Chateaudon - 13001 MARSEILLE 1ER,
- à l'administrateur provisoire de l'immeuble sis 14 rue Chateaudon - 13001 MARSEILLE 1ER,

tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci le transmettront aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

#### **Article 4**

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

#### **Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET  
Date de signature : 27/02/2025

Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde



## ANNEXE 1

### PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

12-14 RUE CHATEAUREDON - 13001 MARSEILLE

Pose de panneaux signalétiques et périmètre de sécurité mis en place le long des façades des immeubles sis 12 et 14 rue Chateaubredon – 13001 MARSEILLE 1ER, selon le schéma ci-dessous.

